

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (28/03/2017)

Préambule

**Application et tutelles**

Le présent règlement s’exerce dans toutes les structures du Réseau Itinérances des Médiathèques du Pays du Gier. Des spécificités liées aux fonds documentaires, aux services proposés et aux publics de chaque médiathèque justifient la précision de dispositions alternatives complémentaires au sein de règlements propres à chaque établissement.

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (S.I.P.G.) assure la coordination de ce projet culturel inter­communal, projet de service public partagé qui développe une cohésion une cohésion de la lecture pu­blique sur le territoire. Chaque médiathèque est placée sous la responsabilité des instances politiques et administratives de sa commune.

**20 communes, 17 médiathèques : les contours du Réseau Itinérances**

Le Réseau Itinérances se compose de 17 établissements :

 - Médiathèque Yvan Garrel, Cellieu

 - Médiathèque de Farnay

 - Médiathèque Paul Rigaut, Genilac

 - Médiathèque Antoine de Saint-Exupéry, La Grand’Croix

 - Médiathèque La Buire, L’Horme

 - Médiathèque Louis Aragon, Rive de Gier

 - Médiathèque Louise Labé, Saint-Chamond

 - Médiathèque Jean-Louis Pitaud, Sainte-Croix-en-Jarez

 - Médiathèque de Saint-Joseph

 - Médiathèque de Saint-Martin-la-Plaine

 - Médiathèque Michel Courot, Saint-Paul-en-Jarez

 - Médiathèque de Saint-Romain-en-Jarez

 - Médiathèque De Lalande, Tartaras

 - Médiathèque de La Terrasse-sur-Dorlay

 - Médiathèque de La-Valla-en-Gier

 - Médiathèque de Pavezin

 - Médiathèque de Valfleury

4 communes qui ne sont pas dotées de structures municipales de lecture publique font également partie du Réseau Itinérances :

 - Commune de Chagnon

 - Commune de Châteauneuf

 - Commune de Dargoire

 - Commune de Doizieux

I - Règles de fonctionnement du Réseau Itinérances

**Missions et services**

Les médiathèques du Pays du Gier sont un service public : l’**accès** y est **libre et ouvert à tous**.

Lieux d’échanges et de médiation, les médiathèques ont pour missions de **contribuer à l’information, l’éducation, la formation, à l’activité culturelle et aux loisirs**, en vue de l’épanouissement des publics jeunes et adultes, accueillis à titre individuel et / ou collectif.

Ces missions sont mises en œuvre au sein du Réseau par les **personnels professionnels et bénévoles** des médiathèques du Pays du Gier, qui **accueillent, renseignent, conseillent les usagers**, dans leurs recherches et découvertes documentaires comme dans leurs appréhensions du fonctionnement de leurs établisse­ments et du Réseau.

Ces missions sont réalisées par la constitution et la mise à disposition des **collections pour la consultation et / ou l’emprunt : livres, CD, DVD, revues, ressources numériques…** ainsi que par l’**accès proposé aux services tels que l’accès à des espaces multimédia et des ressources numériques**.

Heures du conte, projections, expositions, rencontres d’auteurs… : **les animations et les événements culturels organisés par les médiathèques du Pays du Gier sont accessibles à tous selon les modalités pré­vues par chaque établissement organisateur**.

Dans les médiathèques du Pays du Gier, **chacun peut librement et sans abonnement** :

- Lire ou travailler sur place

- Bénéficier de certaines fonctionnalités du portail (recherche documentaire, renseignement sur les animations et les événements culturels…)

- Assister aux animations proposées.

**Chaque usager peut s’inscrire pour** :

- Emprunter et réserver des documents

- Accéder à des ordinateurs

- Bénéficier de l’ensemble des fonctionnalités du portail (connexion à « Mon compte »)

**Inscriptions**

Les **médiathèques du Pays du Gier proposent des services et des fonds complémentaires**. **Les usagers peuvent accéder à la totalité de ces services par le biais d’une carte unique, utilisable dans chaque mé­diathèque du Réseau**.

La carte est **individuelle et nominative**. En cas de perte elle devra être remplacée dans la médiathèque d’inscription, au tarif en vigueur.

L’**inscription au tarif en vigueur (par catégorie de prêt) est obligatoire pour emprunter des documents**. L’inscription est **valable un an** à partir de la date d’inscription.

Lors de l’inscription, l’usager renseigne un formulaire et atteste sur l’honneur de l’exactitude des don­nées fournies et d’avoir pris connaissance du Règlement intérieur des médiathèques du Pays du Gier. Il lui sera demandé de présenter **tout justificatif nécessaire**.

Les **modalités d’inscription des mineurs** sont précisées dans les **règlements complémentaires propres à chaque médiathèque**.

Toute **modification des coordonnées doit être signalée** (nom, adresse, téléphone, courriel, etc.).

Les informations recueillies dans le bulletin d’inscription font l’objet d’un **traitement informatique permettant les transactions de prêt et de retour, l’envoi de courriers et de courriels exclusivement liés à l’activité des médiathèques** : avis d’échéance des abonnements, réservations, relances, diffusion d’in­formations sur les animations et événements culturels du Réseau. Ces données ne seront en aucun cas transmises à des organismes informatiques. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, **l’usager bénéficie d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui le concernent**, qu’il peut exercer en s’adressant à sa médiathèque d’inscription.

**Prêt, réservations et restitution des documents**

Le prêt de **documents audiovisuels** est réservé à une **utilisation familiale et privée**. Les **copies** sont **strictement interdites par la loi**. La **photocopie des documents imprimés** doit se faire **dans le respect de la législation en vigueur**.

**Chaque emprunteur est responsable des documents empruntés sur sa carte**.

Le **choix des documents empruntés par un mineur relève de la responsabilité des parents ou du res­ponsable légal**.

**Pour tout emprunt de documents, la présentation de la carte est obligatoire**.

En cas de **perte ou de détérioration d’un document**, il sera demandé à l’usager de le **remplacer ou** le **rembourser selon les modalités en vigueur**.

**Usage des médiathèques**

Dans l’intérêt de tous, il est demandé aux usagers de **respecter : le personnel et les autres usagers ; la neu­tralité des lieux** (propagande politique, syndicale, religieuse ou commerciale interdite) ; **les matériels, les documents et les lieux** (ordinateurs, mobiliers, livres, CD, DVD, revues…) ; **le droit à l’image** (pas de prise de vue des usagers ou du personnel sans accord explicite, a fortiori pour les enfants : pas de prise de vue sans autorisation écrite des parents ou du représentant légal).

Par ailleurs, les usagers sont invités à **ne pas fumer** (y compris la cigarette électronique) **ni consommer d’alcool ; ni introduire d’animaux dans les médiathèques** (exception faite des chiens-guides) ; **ni boire ou manger en dehors des espaces prévus à cet effet**.

Le **téléphone portable sera utilisé avec discrétion**, dans le souci du respect d’autrui. En cas d’usage abu­sif, il pourra être demandé à l’usager de l’éteindre ou de l’utiliser à l’extérieur.

Les médiathèques du Pays du Gier mettent en outre les usagers en garde sur l’attention à porter à leurs **effets personnels** (sacs, ordinateurs, téléphones, cartables…) : ils r**estent sous la responsabilité de leur pro­priétaire**. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée.

**L’affichage dans les espaces publics est soumis à l’autorisation du responsable de l’établissement ou de l’autorité municipale**.

Les **mineurs restent sous l’entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs** au sein des médiathèques.

**Toute personne dont le comportement trouble l’ordre public ne pourra être acceptée au sein des mé­diathèques**.

****

**II- Règlement intérieur de la médiathèque de Genilac**

La **médiathèque de Genilac est membre du Réseau des médiathèques du Pays du Gier. Aussi, la totalité des règles de fonctionnement et usages précédemment énumérés s’y appliquent**.

La bibliothèque de Genilac est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l’information, à la recherche documentaire, à l’éducation permanente et à l’activité culturelle de la population.

**Horaires**

Toute personne désirant emprunter ou consulter des livres, magazines, CD, DVD sera accueillie à la médiathèque aux jours et horaires suivants :

Mardi 15H00 18H00

Mercredi 09H30- 12H30 /15H00 18H00

Jeudi 16H00- 19H00

Vendredi 15H00- 18H00

Samedi 9H30- 12H30

**Accès**

L’accès et la consultation sur place sont libres.

L’accès est interdit aux animaux, exception faite pour les chiens d’usagers handicapés.

L’inscription pour le prêt à domicile est payante pour les adultes.
Les usagers mineurs doivent être inscrits avec l’autorisation de leurs parents, ceux-ci étant responsables en cas de détérioration ou de perte d’un document.

Les mineurs non accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel.

**Tarifs et modalités d’inscription**

L’abonnement est valable une année, de date à date.

**Les tarifs d'abonnement**

 

 



* *Justificatifs de moins de trois mois à présenter en version papier ou numérique, sans conservation par la bibliothèque conformément au Règlement général pour la protection des données- RGPD ;
Si le demandeur est un enfant mineur, le justificatif de domicile est produit par le parent au premier degré avec pièce d’identité pour le parent et l’enfant.*

**Inscription à titre collectif**

Une carte d’emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

**Peuvent s’inscrire au titre de collectivités et sur justificatif :**

-Les établissements scolaires ;

-les centres sociaux éducatifs ;

-les établissements de santé ;

-les maisons de retraite ;

-les clubs du 3eme âge ;

-les crèches.

Les collectivités peuvent bénéficier d’un accueil de groupe aménagé hors temps d’ouverture au public et adapté aux besoins spécifiques du groupe.

Les documents doivent être restitués au plus tard à la date d’échéance du prêt.

**Prêts de documents, réservations, prolongation, retours**

**L’usager peut emprunter :**

* **10 livres, 10 CD et 3 DVD pour une durée maximale de 3 semaines**

**Les collectivités peuvent emprunter :**

* **30 documents (livres, livres-cd, cd) pour une durée de 8 semaines.**

La prolongation du prêt est possible à la demande de l’intéressé dans la mesure où les documents ne sont pas réservés.

Les documents sont sous la responsabilité de l’emprunteur : il est demandé de prendre soin des documents et notamment d’éviter d’écrire, de dessiner sur les livres, de les tacher, de les corner, de scotcher les feuilles accidentellement déchirées.

**Retards**

Tout retard fait l’objet d’un rappel (lettre, mail ou appel téléphonique). Le compte de l’adhérent est bloqué deux semaines après l’envoi du 2ème courrier de rappel / relance. La restitution des documents entraînera automatiquement un déblocage du compteet permettra àl’usager d’emprunter à nouveau.

**En cas de retard important, le dossier peut être transmis au Trésor Public qui émet un**

**titre de recette qui oblige l’usager à rembourser les documents à un tarif majoré.**

**Détérioration et perte, remboursements**

En cas de perte ou de détérioration d’un document, le remplacement devra se faire :

* Soit à l’identique
* Soit par un document neuf équivalent et de même valeur (le titre sera proposé par le responsable de la médiathèque)

**Les DVD du commerce n’incluant pas de droit de prêt, un remboursement forfaitaire sera demandé :**

* Pour les DVD (moins de 5 ans d’ancienneté) : forfait de 25 €
* Coffret DVD (moins de 5 ans d’ancienneté) : forfait de 40 €

**Dons**

**La médiathèque accepte le don des livres sous les conditions suivantes :**

 **- Livres parus dans l’année
- Propres et en parfait état
- Classiques de la littérature, propres et en parfait état**

**Droits à l’image**

La médiathèque propose régulièrement des animations dans ses locaux. Au cours de ces animations, des photographies sont susceptibles d’être prises, tant du public que des intervenants.

Les usagers peuvent faire valoir leurs droits à l’image pour ne pas apparaitre dans les publications de la médiathèque ou autres. Ils doivent se faire connaitre à chaque manifestation auprès du personnel.

**Consultation internet**

La consultation d’internet est gratuite, dans le respect du fonctionnement précisé **par la charte multimédia.**

**Un copieur permettant les impressions et photocopies est accessible au public.
Le coût d’une impression est : 0.10 € par copie.**

**Tout usager, par le fait de son inscription, s’engage à se conformer au présent règlement.**

**Service aux habitants : Portage de livres**

La Médiathèque propose un service de **portage gratuit** de livres pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.

**Pour bénéficier du portage à domicile, il faut :**

* avoir plus de 70 ans ou être en situation de handicap physique (temporaire ou non)\*,
* habiter la commune,
* être inscrit à la médiathèque et être à jour de sa cotisation annuelle,
* accepter les conditions de prêt et le règlement intérieur de la médiathèque.

Le portage est effectué par des bénévoles qui se déplacent à votre domicile après avoir pris rendez-vous. Il a lieu une fois par mois environ.
La pré-sélection des ouvrages apportés est faite par le personnel ou les bénévoles de la médiathèque en fonction de l’actualité éditoriale, des documents disponibles mais aussi de vos goûts et de vos demandes. Le mois suivant, les livres prêtés sont récupérés et de nouveaux livres sont déposés.

Le présent règlement est disponible de manière permanente dans les locaux de la médiathèque.

 **Fait à Genilac, le 20 juin 2023**

Denis BARRIOL, Maire